

STATUTS DE L'EURL "A L'ANCIENNE"

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe BETREMA,

Né le 12 septembre 1965 à Bruay-en-Artois,

De nationalité française,

Célibataire,

Demeurant 361 rue de l'Europe – 62460 Diéval,

Ci-après dénommé l'Associé Unique.

Il a été établi les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) qu'il déclare constituer comme suit :

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée à associé unique, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

« A L'ANCIENNE »

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Boulangerie
- Pâtisserie
- Chocolaterie
- Glacerie

BP

- Confiserie
- Snacking
- Traiteur
- Coffee shop
- Pizzeria
- Crêperie
- Vente sur place, à emporter ou en livraison
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

170 rue des Frères Caron – 62460 DIVION

Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10.000 euros, divisé en parts sociales de même valeur. Soit 10.000 parts sociales à 1 €

Ce capital est intégralement apporté en numéraire, libéré selon les dispositions légales, et déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – APPORTS

L’associé unique apporte à la société 10.000 euros en numéraire.

Il déclare que les fonds seront déposés conformément à la loi.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

L’associé unique nomme en qualité de gérant :

Monsieur Philippe BETREMA,

Né le 12/09/1965 à Bruay-en-Artois,

Demeurant 361 rue de l’Europe – 62460 Diéval.

Le gérant dispose de tous pouvoirs pour engager la société dans les limites de l’objet social.

Ses fonctions sont exercées à titre gratuit, sauf décision ultérieure.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2026

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 10 – RÉGIME FISCAL

La société sera soumise à l’Impôt sur les Sociétés (IS).

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats sont affectés conformément à la loi.

L’associé unique décide de l’affectation du bénéfice ou du report à nouveau.

BP

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Toutes les décisions relevant de l'assemblée des associés dans une SARL relèvent ici de l'associé unique seul, et sont consignées sur un registre.

ARTICLE 13 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La société est régie par les dispositions du Code de commerce et, en particulier, par celles relatives aux SARL.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

La dissolution pourra être décidée par l'associé unique selon les formes prévues par la loi.

Fait à DIVION, le 2 / 1 / 2026

En un original.

L'ASSOCIÉ UNIQUE

(Signature précédée de la mention “Lu et approuvé”)

« Bon pour acceptation des fonctions de GERANT »

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de GERANT
Béchir MO*

BP